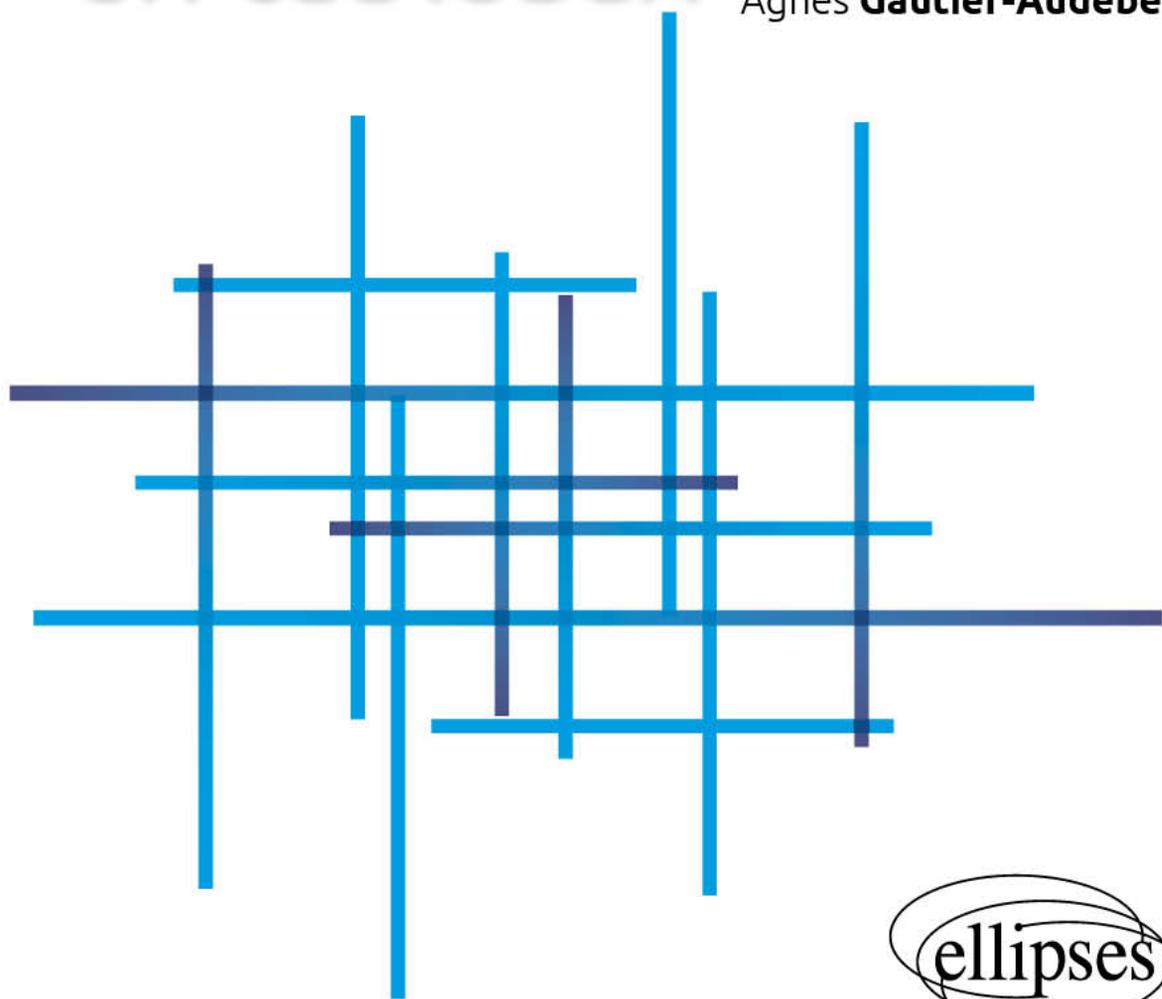


LE DROIT EN FICHES ET EN TABLEAUX

# Le droit des relations internationales en tableaux

Agnès **Gautier-Audebert**



ellipses

## **Introduction: Les grandes étapes de la construction de la société internationale**

Sont internationales, les relations qui dépassent les limites d'un seul État et qui, se situant dans le cadre de la communauté internationale, échappent à l'emprise d'un pouvoir étatique unique.

Ces relations internationales se définissent comme l'ensemble des manifestations de la vie collective entre acteurs internationaux: il en résulte la nécessité de règles juridiques, cela même en l'absence de cette autorité supérieure capable d'imposer ses décisions. Quant au droit international public, il est l'ensemble des règles juridiques qui régissent les rapports internationaux.

Présentement, l'ouvrage relève du droit des relations internationales, c'est-à-dire de la présentation des différents acteurs et des techniques utilisables par ces derniers sur la scène internationale, et non de l'histoire passée et actuelle des relations politiques et économiques, entre autres, entretenues par les États principalement. Seule l'introduction aborde ces aspects historiques afin de mieux rendre compte de la société d'aujourd'hui.

Historiquement, la société internationale est le fruit d'un long processus évolutif, marqué par un élargissement géographique considérable, européen au départ et international par la suite. En effet, si l'Europe n'a pas inventé les relations internationales, elle a imposé pendant longtemps sa conception et sa réglementation des relations devenues internationales après avoir été européennes.

On aboutit ainsi, après la formation de la société internationale, à son européanisation puis son universalisation pour parvenir à la société actuelle.

## Introduction

Définitions
<p><b>Relations internationales :</b>            = relations qui dépassent les limites d'un seul État et qui échappent à l'emprise d'un pouvoir étatique unique            = ensemble des manifestations de la vie collective entre acteurs internationaux            = impliquent des règles juridiques, même à défaut d'autorité supérieure capable d'imposer ses décisions</p>
<p><b>Droit international public :</b>            = l'ensemble des règles juridiques qui régissent les rapports internationaux</p>
<p><b>Droit des relations internationales :</b>            = présentation des différents acteurs et des techniques utilisables par ces derniers sur la scène internationale</p>

Évolution historique de la construction de la société internationale	
<p><b>Formation de la société internationale : 395-1648</b></p>	<p><b>Périodes :</b>            – Moyen-Âge 395-1453 : chutes et reconstructions des empires            – XV<sup>e</sup> siècle 1453-1648 : expansion coloniale</p> <p><b>Éléments juridiques :</b>            – influence de l'Église pour humaniser la guerre            – naissance du droit international de la guerre et de la mer</p>
<p><b>Européanisation de la société internationale : 1648-1914</b></p>	<p><b>Périodes associées à la géographie :</b>            – société internationale intercontinentale 1648-1825 : mise en place par les Traités de Westphalie de 1648            – société internationale mondiale 1825-1914 : colonisation et décolonisation ; entrée du Japon et de la Chine</p> <p><b>Évolution du droit international vers la paix :</b>            – doctrines du droit international de la guerre comme un droit naturel et divin            – techniques juridiques : conférences internationales et prévention des conflits</p>
<p><b>Universalisation de la société internationale : 1914 à nos jours</b></p>	<p><b>14-18 :</b>            – guerre européenne suivie d'un élan vers la paix            – SDN, première OII, pour le maintien de la paix            – traités et conférences pour la stabilité jusqu'aux Accords de Munich sacrifiant la Tchécoslovaquie</p> <p><b>39-45 :</b>            – Europe effacée et décolonisée            – développement du droit international, par traités et OII régionales, interrégionales et mondiales</p>
<p><b>Évolution de la société internationale</b></p>	<p><b>Équilibre politique difficile :</b>            – société en blocs : Est / Ouest / PVD            – société éclatée : fin du bloc de l'Est</p> <p><b>Ordre économique renouvelé :</b>            – ancien ordre économique contesté : appartient aux pays « riches »            – nouvel ordre économique revendiqué suite à la crise énergétique</p>

## **I. La formation de la société internationale: de 395 à 1648**

Dès le départ, ce sont les événements historiques qui vont engendrer les premières règles de droit.

### **A. Les événements historiques, jalonnés de conflits**

Un découpage simplifié permet d'aborder deux grandes périodes, celle du Moyen-Âge et celle marquée par le XV<sup>e</sup> siècle.

#### **1. Le Moyen-Âge: de 395 à 1453**

L'origine de la société internationale remonte à la chute de l'Empire romain, divisé par l'Empereur Théodose en 395 en deux empires, l'Empire d'Orient ou empire byzantin qui sombre en 1453 sous les Turcs et l'Empire d'Occident qui s'effondre en 476 sous les Barbares.

Mais la reconstruction va prendre la suite de ce morcellement : c'est ainsi que des empires se développent à des rythmes inégaux, tels que l'Empire byzantin avec Constantinople pour capitale, les royaumes de l'Europe romano-germanique, l'Islam à partir de 622 et l'Europe féodale à compter du IX<sup>e</sup> siècle. Ils entretiennent tous des relations durables et régulières. Les contacts entre les peuples sont favorisés par les pèlerinages en direction de Rome, de Saint Jacques de Compostelle et de Jérusalem, par les croisades des X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècles et par le commerce, avec entre autres l'arrivée de Marco Polo en Chine à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

## I. La formation de la société internationale: de 395 à 1648

### A. Les événements historiques, jalonnés de conflits

<b>Le Moyen-Âge: de 395 à 1453</b>
<p><b>395 chute de l'Empire romain divisé en deux par l'Empereur Théodose :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Empire d'Orient ou byzantin : jusqu'en 1453 en lutte contre les envahisseurs arabes et slaves pour finir par la prise de Constantinople (ou Byzance) par les Turcs</li><li>- Empire d'Occident : jusqu'en 476 suite aux invasions des Barbares</li></ul>
<p><b>476 reconstruction des empires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Empire byzantin : jusqu'à sa chute par la prise de Constantinople par les Turcs en 1453, qui lui donnent le nom d'Istanbul</li><li>- Empire romano-germanique :<ul style="list-style-type: none"><li>• Empire d'Occident sous Charlemagne en 800</li><li>• Saint Empire romain germanique sous Otton 1<sup>er</sup> en 962, entouré à l'Ouest du Royaume de France et à l'Est du Royaume de Pologne</li><li>• conflits internes qui mènent à sa décomposition en 350 territoires</li><li>• 1440: Empire sous les Habsbourg</li></ul></li><li>- Islam à compter de 622</li><li>- Europe féodale à compter du IX<sup>e</sup> siècle : emprise des seigneurs, le roi étant le plus grand d'entre eux</li></ul>
<p><b>Relations internationales en développement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- croisades des XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècles :<ul style="list-style-type: none"><li>• huit croisades qui se suivent de 1096 (Première croisade) jusqu'à 1270 (dernière croisade)</li><li>• expéditions non pacifiques menées par les chrétiens pour délivrer les Lieux saints de la domination musulmane, entraînant un flot continu de croisés entre l'Orient et l'Occident</li></ul></li><li>- pèlerinages en direction de Rome, de Saint Jacques de Compostelle et de Jérusalem : = rapprochement symbolique et pacifique des pays</li><li>- commerce : exemple : Marco Polo en Chine à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle</li></ul>

## **2. Le tournant du XV<sup>e</sup> siècle : de 1453 à 1648**

C'est la fin d'une époque : en effet, 1453 marque la fin du Moyen-Âge et le début des temps dits modernes. C'est la prise de Constantinople, capitale de l'Empire byzantin, par les Turcs entraînant la rupture culturelle entre l'Europe et la Méditerranée orientale. En 1492, la chute de Grenade, dernier bastion de l'Islam en Europe, provoque l'achèvement de la reconquête de l'Espagne par les rois chrétiens, accentuant le clivage religieux entre la chrétienté au nord et l'islam au sud.

À l'opposé, la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb ouvre de nouveaux horizons aux Européens, leur permettant ainsi de répondre à leur recherche d'espaces commerciaux et de territoires à coloniser. Cette expansion coloniale est la quête privilégiée du Portugal et de l'Espagne : il sera d'ailleurs procédé à un partage du monde à découvrir entre ces deux pays par la Bulle Alexandrine de 1493, acte émis par le Pape ; mais le Traité de Tordesillas du 3 juin 1494 conclu entre les deux principaux intéressés va remanier la Bulle du Pape Alexandre VI, en ce qu'ils définiront eux-mêmes les termes du partage. Cependant, bientôt, le Portugal et l'Espagne sont rejoints par la Hollande, l'Angleterre et la France qui prennent le relais de la conquête coloniale. Ainsi, quelques dates, sans être exhaustif, marquent cette période : en 1497, le Portugais Vasco de Gama atteint les Indes ; en 1502, les Portugais sont à Canton ; en 1520, le Portugais Magellan réalise le tour du monde ; en 1530, l'Espagnol Pizarro entreprend la conquête du Pérou ; en 1599, les Hollandais sont au Japon ; en 1606, commence la colonisation anglaise de l'Amérique et en 1608, Champlain fonde Québec. Les rivalités et luttes coloniales en résultant auront une importance capitale pour l'avenir, notamment avec l'apparition des premières réglementations.

### Le tournant du XV<sup>e</sup> siècle : de 1453 à 1648

#### **Prise de Constantinople par les Turcs en 1453 :**

- fin du Moyen-Âge
- débuts des temps modernes
- rupture culturelle entre l'Europe et la Méditerranée orientale

#### **Chute de Grenade en 1492 :**

- dernier bastion de l'Islam en Europe
- achèvement de la reconquête de l'Espagne par les rois chrétiens = Reconquista
- clivage religieux entre la chrétienté au nord et l'islam au sud

#### **Expansion coloniale à partir de 1492, découverte de l'Amérique par C. Colomb :**

- Espagne et Portugal :
  - Bulle alexandrine de 1493 : partage des territoires
  - Traité de Tordesillas de 1494 : partage modifié
  - nouveaux espaces de commerce et de colonies : Brésil, Afrique, Inde
- Église : partage des territoires par les bulles pontificales mais remises en cause par les États
- Hollande, Angleterre, France à la conquête de nouvelles colonies :
  - 1498 Portugais Vasco de Gama aux Indes
  - 1502 Portugais à Canton
  - 1520 tour du monde du Portugais Magellan
  - 1530 conquête du Pérou par l'Espagnol Pizarro
  - 1599 Hollandais au Japon
  - 1606 débuts de la colonisation anglaise de l'Amérique
  - 1608 ville de Québec fondée par Champlain

## **B. Les éléments juridiques, issus des guerres**

Les guerres étant à l'époque très fréquentes, ce sont elles qui vont donner l'occasion à l'Église de marquer son empreinte et qui vont impliquer l'association de la gestion des conflits à des règles de droit.

### **1. L'influence avérée de l'Église**

Elle va se traduire par l'application de certains usages ayant pour objectif d'« humaniser » la guerre.

Ces usages sont élaborés lors des conciles, ces assemblées régulières d'évêques et ecclésiastiques décidant de la doctrine et des questions ecclésiastiques.

Ces dernières ont aussi permis aux papes de lancer l'élan des croisades : ce fut le cas lors du Concile de Clermont en 1095, le Pape Urbain II prêchant la première de ces expéditions.

Quant aux usages à appliquer aux guerres, il s'agit de la Paix de Dieu instaurée par le Concile de Charroux de 989, c'est-à-dire l'obligation de respecter les personnes pacifiques, gens d'Église, enfants, femmes, hommes sans armes, les biens sacrés comme ceux de l'Église, ou économiquement utiles comme les instruments agricoles, les récoltes et les animaux de labour, tous devant être considérés comme placés hors du conflit.

Il s'agit également de la Trêve de Dieu initiée par le Concile de Toulouges de 1027 et réglementée par le Concile d'Arles de 1037 à 1041, à savoir l'interdiction de tout combat du jeudi au dimanche, pendant le temps de l'Avent qui précède Noël ou les 40 jours du Carême qui précède Pâques.

L'Église institue aussi le droit d'asile, immunité accordée aux fugitifs dans les églises, chapelles ou monastères, la police seigneuriale ou royale ne pouvant l'en retirer quel que soit le délit dont est accusé le réfugié : ce droit sera néanmoins supprimé par l'Ordonnance de Villers-Cotterêts rendue par François 1<sup>er</sup> en 1539.

De plus, l'ordre des Trinitaires créé en 1199 se charge de visiter, échanger ou racheter des prisonniers, même en terre musulmane. L'ordre de la Très Sainte Trinité, fondé par Jean de Matha et Félix de Valois, est en effet mis en place pour racheter les chrétiens captifs des infidèles.

L'Église va intervenir également en imposant des sanctions, telles que l'excommunication qui tend au rejet d'un individu de la communauté, l'interdit qui prive tout seigneur de service religieux sur ses terres dès lors qu'il ne respecterait pas les commandements de l'Église.

À ces pratiques d'origine religieuse, vont s'ajouter des règles liées au contexte de l'époque.

## B. Les éléments juridiques, issus des guerres

### Influence avérée de l'Église

#### **Conciles :**

- = assemblées régulières d'évêques et ecclésiastiques :
- pour définir la doctrine de l'Église et répondre aux questions ecclésiastiques
- pour lancer les croisades :  
exemple : première croisade prônée lors du Concile de Clermont en 1095 par le Pape Urbain II

#### **Usages pour humaniser la guerre :**

- **Paix de Dieu :**
  - Concile de Charroux de 989
  - obligation de respecter les personnes et biens placés hors du conflit : gens d'Église, enfants, femmes, hommes sans armes, biens sacrés ou économiquement utiles comme les instruments agricoles, les récoltes et les animaux de labour
- **Trêve de Dieu :**
  - initiée par le Concile de Toulouges de 1027
  - réglementée par le Concile d'Arles de 1037 à 1041
  - interdiction de tout combat du jeudi au dimanche, pendant le temps de l'Avent qui précède Noël ou les 40 jours du Carême qui précède Pâques
- **droit d'asile :**
  - immunité accordée aux fugitifs dans les églises, chapelles ou monastères
  - impossibilité pour la police seigneuriale ou royale de les en retirer, quel que soit le délit dont est accusé le réfugié
  - droit supprimé par l'Ordonnance de Villers-Cotterêts rendue par François 1<sup>er</sup> en 1539
- **échange ou achat de prisonniers :**
  - ordre des Trinitaires créé en 1199 en charge de visiter, échanger ou racheter des prisonniers, même en terre musulmane
  - ordre de la Très Sainte Trinité, fondé par Jean de Matha et Félix de Valois, pour racheter les chrétiens captifs des infidèles
- **sanctions :**
  - excommunication : tend au rejet d'un individu de la communauté
  - interdit : prive tout seigneur de service religieux sur ses terres dès lors qu'il ne respecterait pas les commandements de l'Église

## 2. La naissance du droit international associé à la guerre

Si les premières règles interviennent dans le domaine de la guerre, elles commencent aussi à prendre forme en vue de faciliter les relations entre États.

Ainsi, des règles s'établissent dans deux domaines importants, le droit de la guerre et le droit de la mer : l'apparition de ces premières normes trouve son explication dans la fréquence des conflits, seul moyen de résoudre les problèmes d'alors entre nations, à la fois sur terre et sur mer.

En droit de la guerre, apparaissent des usages, comme la trêve c'est-à-dire l'accord tendant à une interruption momentanée d'une guerre, l'armistice conçu comme un accord prévoyant la suspension des hostilités en attendant la paix définitive, le traité de paix étant un accord entre belligérants pour concrétiser la victoire des uns et la défaite des autres, et la règle de réciprocité qui impose que le traitement des prisonniers dans un État soit identique à celui pratiqué dans l'autre État en conflit.

Le droit de la mer se développe suite aux grandes découvertes de l'expansion coloniale, du développement du commerce et de l'intensification des échanges internationaux : c'est le droit pour tout navire de chercher refuge dans un port mais aussi la création de la mer territoriale, zone qui jouxte la côte et qui est soumise à la souveraineté de l'État côtier. Venise sera la première à se doter d'une telle zone en l'étendant jusqu'à 100 milles marins de ses côtes, sachant qu'1 mille marin équivaut à 1852 mètres.

C'est le début du développement d'un véritable droit de la mer : en effet, le droit de la mer en droit international public prend une place très importante, en raison de l'apparition de nombreuses zones maritimes créées et des règles attenantes. La mer territoriale est la première zone maritime instituée, sans qu'il y ait au départ de largeur imposée à tous ceux qui peuvent en bénéficier ; en réalité, la mer territoriale sera d'autant plus large que l'État pourra en assurer la protection et en extraire les ressources naturelles. En effet, celui-ci peut désormais exercer sa souveraineté, en plus de son territoire terrestre, sur ces eaux territoriales, qui tirent leur nom de leur proximité avec l'espace terrestre de l'État. Quant à la notion de mille marin, elle est utilisée comme unité de mesure aussi bien en navigation maritime qu'aérienne.

De même, les premières règles relatives aux relations et immunités diplomatiques voient le jour ; on recourt désormais à des techniques juridiques nouvelles telles que les traités ou encore l'arbitrage, commercial notamment. Si, à l'origine, les premières règles de droit international public sont coutumières, le droit écrit va prendre peu à peu sa place : le traité en est la première forme, consignait par écrit de nouvelles situations géographiques et politiques, voire économiques ; des obligations peuvent en résulter, telles que le respect de frontières nouvellement instituées. C'est ainsi que le Traité de Verdun en 843 partage l'Empire de Charlemagne donnant naissance à la France, l'Allemagne et l'Italie.

L'arbitrage constitue une autre technique, à la fois juridique et juridictionnelle : c'est un procédé de règlement pacifique des conflits promu comme tel lors des conférences de La Haye de 1889 et 1907, faisant appel à des personnes, les arbitres, qui devront résoudre le problème, les parties concernées ayant accepté de se soumettre à leur solution ; ce que fit Saint Louis en 1270 pour obtenir une trêve de cinq ans par les Républiques de Venise, de Gènes et de Pise, et ce dans le but d'obtenir des vaisseaux et de poursuivre ainsi sa propre croisade.

Toute cette période conflictuelle met en place une société internationale, centrée néanmoins sur le continent européen.